



Carré Neige Liberté

Skiez l'esprit libre ! Avec l'assurance Carré Neige Liberté

19€ par saison Hiver et par skieur

*Un accident sur les pistes, cela n'arrive pas qu'aux autres. Profitez de votre abonnement **SKI A LA CARTE** pour souscrire à l'assurance **Carré Neige Liberté**, vivement recommandée et très accessible.*

L'assurance Carré Neige Liberté, c'est :

- Une assurance locale créée par les skieurs pour les skieurs
- Une assurance sur mesure adaptée à vos besoins
- Un produit distribué en Savoie uniquement
- Une adhésion à l'association Savoie Ski Performances

En souscrivant à cette assurance, vous adhérez à l'association souscriptrice Savoie Ski Performances qui soutient les skieurs savoyards et participe à la formation des champions.

Vous avez adhéré à **SKI A LA CARTE**, nous vous proposons maintenant une assurance avec des garanties spécialement étudiées pour nos adhérents.

L'assurance Carré Neige Liberté couvre la pratique du ski en hiver :

- **Sur les domaines skiables du réseau Ski à la Carte**
- **Lors de l'utilisation de votre carte / forfait Ski à la Carte**

Les autres activités (été ou hors ski) ne sont pas couvertes.

Elle ne couvre pas les sinistres en cas d'accident de ski avec un autre forfait.

L'assurance Carré Neige Liberté est **indissociable de votre abonnement Ski à la Carte**.

Sa durée de validité est donc **automatiquement alignée sur ce dernier**.

Il n'est pas possible de souscrire une assurance sans abonnement Ski à la Carte actif.

Comme votre abonnement Ski à la Carte, l'assurance Carré Neige Liberté est renouvelée automatiquement à la date anniversaire.

Vous êtes informé(e) en amont par email.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour continuer à être couvert(e).



Souscrivez à l'assurance **Carré Neige Liberté** en même temps que votre abonnement **SKI A LA CARTE**, ou plus tard dans la saison Hiver, pour toute votre tribu ou seulement une partie (1 assurance par abonné). **Imprimez votre facture et emportez-la avec vous sur les pistes. Elle vous sera demandée comme justificatif en cas d'accident.**

Pour seulement 19€ par saison Hiver et par skieur, votre assurance **Carré Neige Liberté** vous ouvre droit aux garanties suivantes :

SECOURS ET ÉVACUATION

- Frais de secours et de recherche
- Frais de 1er transport

Bénéficiez d'une prise en charge directe des frais de secours par votre assurance. Profitez des services d'évacuation (barquette, traîneau, hélicoptère ou autres moyens) entre le lieu de l'accident et le cabinet ou l'établissement médical le plus proche, dans les meilleurs délais. Limite de garantie : le montant total des frais de secours et de transports facturés en France et jusqu'à 15.000 € à l'étranger*.

ASSISTANCE

- Transport / Rapatriement
- Retour des enfants de moins de 15 ans
- Transport du corps en cas de décès
- Chauffeur de remplacement

REMBOURSEMENT FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET HOSPITALISATION

En complément de organismes de santé. En cas d'accident et uniquement pour les frais engagés durant le séjour **en station dans les 48h suivant l'accident**, votre assurance prend en charge vos frais médicaux à concurrence de 3.000€;

REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT SKI A LA CARTE ET DE VOTRE CARTE

Remboursement de l'abonnement Ski à la Carte en cas d'accident.
Remboursement des frais de remplacement de la carte en cas de perte ou de vol.



Retrouvez et téléchargez la **NOTICE D'INFORMATION AU CONTRAT COLLECTIF** complète avec toutes les garanties incluses dans l'assurance **Carré Neige Liberté**

DÉCLARER UN ACCIDENT

==> Il vous faut IMPÉRATIVEMENT télécharger le [formulaire de déclaration](#) et l'envoyer complété à l'adresse suivante :

GBC MONTAGNE
Service Gestion Carré Neige Liberté
Résidence le Grand Cœur, Bât B
298 avenue Maréchal Leclerc
73700 Bourg-Saint-Maurice
France
04 79 07 36 11 ou 04 79 07 36 12 - neige@gbc-mountain.com

==> Sans cette déclaration, votre demande ne pourra pas être traitée.

Pour toute demande de rapatriement au domicile fiscal, l'assuré doit contacter l'assistance :

MUTUAIDE ASSISTANCE

01.48.82.63.58

Pour rappel, vous bénéficiez :

- Du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-2-1, II, du code des assurances français, pendant quatorze jours à compter de la souscription de l'assurance, si celle-ci a été souscrite à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de l'activité professionnelle de l'Adhérent, si la durée de la couverture d'assurance est d'au moins un mois et si le contrat d'assurance n'a pas été intégralement exécuté à la demande expresse de l'Adhérent;

- Du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances français, pendant trente jours à compter de la souscription de l'assurance, si celle-ci a été souscrite à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de l'activité professionnelle de l'Adhérent, et si le contrat d'assurance n'a pas été intégralement exécuté ou si l'Adhérent n'a fait intervenir aucune garantie.

Pour en faire la demande, veuillez vous adresser à GBC Montagne (neige@gbc-mountain.com)

* Ce résumé des garanties n'a pas valeur contractuelle. La Convention spéciale Assurance est à demander à l'adresse neige@gbc-mountain.com